

Règlement Intérieur 2020/2021

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires à la bonne marche de l'établissement. Il constitue un contrat entre tous les partenaires de la communauté éducative.

1. GARDERIE : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin (7h30/8h20)

- ✓ Tous les enfants sont accueillis dans la salle de motricité (ou sur la cour principale) où elle se déroule.
- ✓ Les enfants **de maternelle** doivent y être accompagnés

Le soir (lundi, mardi, jeudi 16h30/18h30 et vendredi 16h30-18h)

Un service de garderie est proposé aux familles sur les horaires décrits ci-dessus.

Les enfants de maternelle restent ensemble dans la cour de maternelle ou dans la salle de classe entre 16h30 et 17h15. Ils rejoignent ensuite la cour principale ou la salle de motricité entre 17h15 et 18h30.

Etude surveillée lundi et jeudi

A partir du CP, un service d'étude surveillée est proposé aux élèves de 16h30 à 17h15. Il est demandé aux parents de ne pas interrompre l'étude et d'attendre leur enfant au portail. Un enfant faisant preuve d'inconduite fera l'objet, par les personnes chargées de la surveillance, d'un signalement au chef d'établissement qui peut donner un avertissement. Après trois avertissements annuels portés à la connaissance des parents, l'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement.

Les élèves d'élémentaire bénéficiant de l'étude peuvent donc partir à partir de 17h15. Ils rejoignent alors la salle de motricité ou la cour principale.

La classe se termine à 16h15 donc toute présence après 16h30 dans l'enceinte de l'école sera facturée au tarif en vigueur.

La garderie se termine à 18h30 (18h00 pour le vendredi).

Par respect pour le personnel, nous vous serions reconnaissants de respecter impérativement cet horaire.

2. VIE DE CLASSE : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- ✓ Horaires des cours : 08h30/11h30 et 13h00/16h15.
- ✓ L'école hors garderie ouvre ses portes à 8h20 le matin et 12h50 l'après-midi.
- ✓ Pour des raisons de sécurité (accès des véhicules de secours), il est impératif que chacun stationne sur le parking réservé à l'école. Si les parents ou les personnes désignées par eux ne peuvent venir chercher l'enfant à l'école, une autorisation signée sera nécessaire pour que l'enseignante ou la personne responsable de la garderie accepte le départ d'un enfant. Ceci est valable pour tous les élèves (de la PS au CM2). L'enseignant ou la personne responsable se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

De 8h20 à 8h30

- ✓ Les enfants de maternelle peuvent être accompagnés par leur parent dans la cour. Ces derniers attendent, masqués, en respectant les règles de distanciation devant la porte de la classe.
- ✓ Les enfants d'élémentaire rentrent seuls dans leur classe.
- ✓ Tout retard perturbe le travail de la classe, chacun est donc tenu de respecter scrupuleusement les horaires. Des retards répétés feront l'objet d'un avertissement aux familles concernées.
- ✓ Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école pendant les heures de fonctionnement sans lettre des parents.
- ✓ Les animaux ne sont pas admis dans l'école même s'ils sont tenus en laisse ou portés dans les bras. Ils devront impérativement attendre à l'extérieur de la cour.

Fermeture des portes

- ✓ Le portail est fermé dès 8h30.

Sortie d'école

- ✓ Les élèves d'élémentaire sont raccompagnés jusqu'au portail par leur enseignante (CE2, CM1, CM2) et à la salle de motricité (CP, CE1).
- ✓ Seuls les parents d'élèves de maternelle sont autorisés à rentrer dans l'établissement pour aller chercher leur enfant à l'entrée de la classe.
- ✓ Ni les parents, ni les élèves, ne seront autorisés à retourner dans les couloirs et dans les classes après l'heure de la sortie.

3. ABSENCES

- ✓ En cas d'absence, merci de prévenir par mail ou portable de Mme Chambonneau le matin même. Le bulletin d'absence devra être complété et redonné à l'enseignante au retour de l'enfant. Les devoirs devront être rattrapés dans la mesure du possible.
- ✓ Une autorisation d'absence sur temps scolaire doit être demandée par écrit et doit rester exceptionnelle.

4. ACTIVITES SPORTIVES

- ✓ Les activités sportives et aquatiques sont intégrées au programme scolaire. Seuls les enfants en possession d'un certificat médical peuvent en être dispensés.

5. ETAT DE SANTE ET MEDICAMENTS

Conformément aux directives établies par l'Inspection Académique :

- ✓ Les enfants malades ne sont pas admis à l'école.
- ✓ **Les enfants qui ont été malades doivent être totalement rétablis à leur retour. De ce fait, aucun élève ne sera autorisé à rester en classe pendant les récréations.**
- ✓ **Les médicaments sont interdits à l'école.** Voir avec le médecin pour privilégier la prise du médicament avant ou après la classe.
- ✓ Pour les enfants sous traitement permanent nécessitant une intervention rapide (asthme...), un P.A.I. (Projet Individuel d'Accueil) devra être mis en place avec le médecin scolaire (prendre rendez-vous avec Madame Chambonneau).

6. HYGIENE

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux :

- ✓ Agir efficacement dès le début du traitement et le renouvellement si nécessaire
- ✓ **Informez l'enseignante.**
- ✓ Attacher les cheveux longs.

7. DISCIPLINE GENERALE

- ✓ Les élèves n'apporteront pas d'objets dangereux (couteaux, cutters...).
- ✓ Le chewing-gum, les sucettes et les bonbons «durs» sont interdits. Pensez à les proscrire pour les anniversaires fêtés à l'école.
- ✓ Les goûters ne sont pas autorisés sur le temps de classe (récréations).
- ✓ Une tenue correcte est exigée (pas de short très court, le tee-shirt doit cacher le ventre).
- ✓ Pour la sécurité de votre enfant, éviter les tongs ou sandalettes ne tenant pas la cheville.
- ✓ **Pensez à marquer les vêtements.** Régulièrement, tout ce qui n'aura pas été réclamé sera donné à une association caritative.
- ✓ Les téléphones portables sont interdits ainsi que les consoles de jeux.
- ✓ L'école ne peut pas être tenue pour responsable pour des objets perdus ou cassés.
- ✓ **Les conflits internes à l'école doivent être réglés par le personnel de l'école. Nous vous remercions de ne pas intervenir auprès d'enfants autres que les vôtres dans l'enceinte de l'établissement et au portail.**

8. SANCTIONS

En référence au projet éducatif de l'école, nous souhaitons une discipline accueillie et non subie.

De ce fait :

- ✓ la violence verbale ou physique
 - ✓ le manque de respect
 - ✓ un comportement insolent dans l'école, y compris à la cantine ou à l'étude
 - ✓ la dégradation volontaire de matériel
- entraîneront :
- ✓ un premier avertissement avec information écrite aux parents
 - ✓ puis une retenue.

Une récidive et/ou une faute grave pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

9. LIVRES et CAHIERS

- ✓ Il est formellement interdit aux parents d'écrire ou de porter des annotations sur les cahiers et sur les livrets d'évaluations.
- ✓ Il est impératif que les cahiers reviennent signés après consultation à la maison.
- ✓ Les manuels scolaires sont fournis par l'école. Ils doivent être couverts, porter le nom de l'enfant et être gardés en bon état tout au long de l'année. Toute dégradation ou perte sera suivie d'une facturation à la famille.

10. RENCONTRE PARENTS/ENSEIGNANTS.

Nous insistons sur la nécessité de communication entre les parents et les enseignants. A cette fin, les enseignants sont prêts à vous rencontrer sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

11. RESTAURATION

La cantine est assurée par la société CONVIVIO. C'est un service municipal dans les locaux de la commune situés rue du Vallon. Le personnel municipal vient chercher les enfants qui déjeunent à la cantine et les ramènent à l'école après le déjeuner. Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité sur le trajet (cf règlement fourni par la mairie dans le livret d'accueil). Les règlements des repas sont à adresser directement à CONVIVIO.

12. CIRCULATION des INFORMATIONS

Des informations d'ordre général sont affichées à l'extérieur de l'établissement.

L'affichage et la distribution d'informations à but lucratif sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Tout courrier destiné au service comptable ou administratif doit transiter, sous enveloppe, à l'intention de Madame WARME ou de Madame CHAMBONNEAU, par votre enfant. Nous vous remercions de ne pas utiliser la boîte à lettres de l'école, ni de le déposer au bureau.

Tout courrier personnel destiné à un enfant ou à sa famille devra au préalable avoir été soumis à la direction ou aux enseignantes.

L'équipe éducative, le 03/09/2020